

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**Pour les consignes concernant le port du masque d'intervention de qualité<sup>1</sup> et la distanciation physique, se référer aux mesures suivantes pour les CHSLD, les RI-RTF enfants et adultes, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, les RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA), les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) et les centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale**

Dans l'ensemble du Québec, pour toutes les installations/milieux où il n'y a pas de cas suspecté ou confirmé de COVID-19 à la fois chez les résidents/usagers et travailleurs :

- Il est possible de tenir des activités ou des rencontres dans un espace commun à l'intérieur comme à l'extérieur entre les résidents/usagers **considérés protégés**<sup>2</sup> sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres et sans le port de masque (par exemple: activités pour prévenir le déconditionnement, regroupement au salon, activités de loisirs). Pour les résidents/usagers **considérés non protégés**<sup>1</sup> ou **partiellement protégés**<sup>1</sup>, la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque seront requis;
- Pour les activités où les personnes chantent, la distanciation physique de 2 mètres doit être maintenue entre les résidents/usagers et entre les résidents/usager et le chanteur et le port du masque est requis pour les personnes;
- Il est possible d'accueillir des personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs **considérés protégés** dans la chambre du résident/usager ou à l'extérieur sur le terrain du milieu ou de l'installation sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres et sans le port du masque pour les usagers et les personnes proches aidantes/visiteurs. Pour les PPA/visiteurs **considérés non protégés** ou **partiellement protégés**, la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque seront requis;
- Lorsque la personne proche aidante/visiteur entre dans le milieu de vie et est présent dans les aires communes, à l'intérieur (circule ou participe à une activité), le port du masque en tout temps est requis<sup>3</sup> de même que la distanciation physique de 2 mètres avec les autres usagers/résidents et les travailleurs;
- Les travailleurs/bénévoles de ces milieux doivent respecter les exigences de la CNESST et les recommandations de l'INSPQ concernant la distanciation physique à respecter et le port des équipements de protection individuelle;
- Lorsque les travailleurs offrent des soins et des services, le résident/usager doit porter le masque selon les indications prévues à la directive DGSP-014 (sauf pour les milieux de vie où l'exploitant/responsable partage son lieu principal de résidence avec les résidents/usagers).

Si cas suspecté ou confirmé, réintroduction de la distanciation physique de 2 mètres et port du masque pour tous les résidents/usagers et PPA/visiteurs dans le milieu (bâtisse).

Si un cas est suspecté ou l'écllosion est localisée : l'équipe PCI pourrait autoriser à limiter les mesures de réintroduction de la distanciation physique de 2 mètres et du port du masque à une unité ou étage concerné.

Consignes spécifiques applicables pour un milieu de vie en écloision :

Lorsqu'un milieu de vie est en écloision, une surveillance accrue de l'application des mesures de PCI doit être effectuée.

<sup>1</sup> Afin d'alléger le texte, le terme « masque » sera indiqué

<sup>2</sup> Considérée protégée, partiellement protégée ou non protégée : Voir les définitions de l'INSPQ à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communautaire-covid19>

<sup>3</sup> Sauf lorsqu'il partage un repas à la salle à manger commune

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Ces orientations sont formulées en tenant compte des informations disponibles à l'heure actuelle. L'équipe PCI locale ainsi que la santé publique régionale pourraient décider de moduler certaines mesures sur des territoires ciblés en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique (en présence d'une transmission communautaire plus accentuée que dans les autres régions du Québec) ainsi la distanciation physique de 2 mètres et le port de masque pourraient être réintroduits comme mesures de prévention et de contrôle des infections de façon ciblée.

Les autres mesures PCI suivantes doivent être poursuivies lors des activités tenues à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu/installation:

- l'hygiène des mains;
- la désinfection des surfaces fréquemment touchées («high touch») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune. Ces équipements et surfaces doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour (à augmenter selon l'achalandage ou la situation épidémiologique) ou entre chaque groupe et jusqu'à 4 fois par jour lors d'une éclosion. Pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne.

Pour certaines mesures présentées dans le tableau A, des précisions particulières seront apportées.

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>TABLEAU A</b> <b>Directives applicables dans les :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CHSLD;</li> <li>• RI-RTF enfants et adultes;</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA);</li> <li>• Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale.</li> </ul> </li> </ul>		
Mesures	PALIER 1	Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<b>Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition<sup>4</sup>) et visiteurs (voir définition<sup>5</sup>)</b>		
À l'intérieur du milieu, dans la chambre, dans l'unité locative ou dans une pièce dédiée	Permis Maximum 9 personnes <sup>7</sup> à la fois (10 personnes avec l'utilisateur/résident)	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie par jour.
En fonction de la capacité d'accueil de la chambre, de l'unité locative ou de la pièce dédiée afin de maintenir une distanciation physique recommandée selon le statut de protection des personnes concernées <sup>6</sup>	Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Pour les usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de respecter en tout temps la distanciation physique et les autres mesures PCI recommandées selon le statut de protection des personnes concernées.  Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner l'utilisateur/résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.

<sup>4</sup> Personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révocable, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents usagers.

<sup>5</sup> Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique.

<sup>6</sup> Voir les mesures applicables présentées aux pages 1 et 2 du présent document

<sup>7</sup> Pour le palier d'alerte vert, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accueillies pour l'application des mesures PCI.

**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

<p>Sur le <b>terrain</b> du milieu de vie</p> <p>Pour s'assurer de l'application des conditions, au même titre que des membres du personnel, des bénévoles pourraient être mis à contribution pour accueillir les personnes proches aidantes ou les visiteurs et s'assurer du respect des directives en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respect des mesures PCI;</li> <li>• port du masque et distanciation physique recommandés selon le statut de protection des personnes concernées;</li> <li>• aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie, sauf pour se rendre à la cour extérieure;</li> <li>• signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.</li> </ul>	<p>Permis</p> <p>Maximum 9 personnes en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p> <p>Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis</p> <p>Si éclosion localisée : Non Permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.</p>
<b>Autres</b>		
<p>Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.) et hors établissement (ex. audioprothésiste)</p> <p>Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES) (RPA seulement)</p>	<p>Permis</p>	<p>Permis</p> <p>Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.</p> <p>Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement.</p>
<p>Personnel engagé (par l'utilisateur ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, etc.)</p>	<p>Permis</p> <p>À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI.</li> </ul>	<p>Non permis</p> <p>Sauf pour services essentiels.</p>
<p>Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur)</p> <p>Les conditions pour tenir l'activité sont précisées à la page 6</p>	<p>Permis : musicothérapie, musiciens, zoothérapie et chanteur.</p> <p>À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI.</li> </ul>	
<p>Membres des comités des usagers ou de résidents</p>	<p>Permis</p>	<p>Non permis</p>
<p>Bénévoles</p>	<p>Permis</p> <p>À la condition suivante :</p>	<p>Non permis</p>

**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI, incluant le port du masque et la distanciation physique.</li> </ul>	
Travailleurs pour : construction, rénovation, réparation, menus travaux, livraison de meubles, etc.	Permis	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.
Visites de location (RPA seulement)	Permis	Non permis Sauf pour urgence.
Visites des équipes responsables de la certification des RPA (RPA seulement)	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites ministérielles d'inspection (RPA seulement)	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites de vigie PCI, d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Non permis
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada (RPA seulement)	Permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RI-RTF seulement)	Permis	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis  Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison.  Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis, selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles (RPA seulement)	Permis  En respectant en tout temps la distanciation physique de deux mètres à la buanderie, avec le port du masque (ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	

**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

<b>Usagers/Activités<sup>8</sup></b>		
Repas à la salle à manger	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers/résidents respectent le port du masque (ou couvre-visage) et la distanciation physique recommandées selon le statut de protection des personnes concernées<sup>7</sup> et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).</li> <li>Maximum 10 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes usagers/résidents à une table déterminée.</li> <li>S'assurer d'une distanciation entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table.</li> <li>De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</li> <li>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</li> <li>4 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) peuvent avoir accès à la salle à manger avec l'utilisateur, et ce, à la même table.</li> </ul> <p>Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis Si écloison localisée : Non permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.</p>
Repas à la chambre	<p>Non recommandé Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : nécessaire Si écloison localisée : Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur avec autorisation de l'équipe PCI.</p>
<p>Activités de groupe à l'intérieur du milieu ou à l'extérieur sur le terrain entre usagers/résidents afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique</p> <p>Le port du masque ou couvre-visage et la distanciation est variable, et ce, en fonction du statut de protection des personnes concernées. Une l'hygiène des mains est recommandée avant l'activité. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination</p>	<p>Permis</p> <p>Si partage d'objets, désinfection du matériel entre chaque activité, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers/résidents.</p>	<p>Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si écloison localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI</p>

<sup>8</sup> Les usagers/résidents peuvent utiliser en même temps l'ascenseur sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres à condition que ceux-ci portent le masque et qu'une hygiène des mains soit effectuée avant d'entrer dans l'ascenseur.

**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.		
Activité de musicothérapie, musiciens, zoothérapie et chanteur à l' <b>intérieur</b> du milieu de vie	<p>Permis : musicothérapie, musicien, zoothérapie et chanteur</p> <p>Permis : chanteur à l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI.</li> </ul>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis.</p> <p>Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.</p>
<p>Activité de musicothérapie, musiciens, zoothérapie à l'<b>extérieur</b> sur le terrain du milieu de vie</p> <p>Le port du masque ou couvre-visage et la distanciation est variable, et ce, en fonction du statut de protection des personnes concernées. Une hygiène des mains est requise avant l'activité et lors du retour dans le milieu de vie. Désinfection du matériel entre chaque activité.</p>	Permis avec un maximum de 50 usagers/résidents	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis.</p> <p>Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.</p>
<p>Événements à l'<b>extérieur</b> sur le terrain du milieu de vie</p> <p>Ex. spectacle extérieur avec chanteur, festivités extérieures, pique-nique, etc.</p>	<p>Possibilité de tenir sur le terrain du milieu de vie, des événements réunissant à la fois les usagers, les PPA et les visiteurs. Le nombre de personnes maximum doit tenir compte de la capacité d'accueil du terrain afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes ou 1.5 mètre<sup>9</sup> entre les personnes assises.</p> <p>Sauf pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis.</p> <p>Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.</p>
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	<p>Non permis</p> <p>Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI, pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.</p>

<sup>9</sup> Pour l'extérieur, le port du masque est recommandé si la distanciation physique n'est pas possible



**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

Sorties <sup>10</sup> seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)  Sorties pour rendez-vous médicaux <sup>11</sup> ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident.	Isolement préventif/Isolement : Non permis sauf dans le cas d'un rendez-vous médical, si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance.  Si écloison localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles avec autorisation de l'équipe PCI.
Marche extérieure	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si écloison localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Pour un usager <sup>12</sup> qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur (peu importe la durée)	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si écloison localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI
Pour un usager <sup>10</sup> qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'extérieur	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si écloison localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI
Congé temporaire dans la communauté	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Non permis pour les personnes en isolement.
<b>Personnel/remplaçant/stagiaire<sup>13</sup></b>		
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Favorisé	Obligatoire.
Personnel/remplaçant dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide)	Recommandé	Obligatoire.
Recours au personnel d'agence	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI

<sup>10</sup> Sortie liée au contact parent-enfant : Pour le palier d'alerte vert, permis en respectant les mesures édictées par la santé publique ainsi que l'arrêté ministériel 2020-032 et l'algorithme décisionnel sous la responsabilité du DPJ, le cas échéant.

<sup>11</sup> Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005.

<sup>12</sup> Suivre les consignes émises par la Santé publique pour la population générale pour connaître les situations où un isolement est nécessaire. Consulter Québec.ca la section Quand faut-il s'isoler (COVID-19)

<sup>13</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires et sur la mobilité.



**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

Changement de vêtement avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Obligatoire
---	------------	-------------

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les usagers/résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.